



# DECISION DU MAIRE

Décision n° 124/2026

**OBJET :** Contrat de contrôle et d'entretien des climatiseurs – groupes extérieurs – unités intérieures – dans tous les bâtiments communaux et dans le Proxebus avec la société SOMECLIM pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°014/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité de mettre en place un service de contrôle et d'entretien pour le bon fonctionnement des installations – climatiseurs, groupes extérieurs – unités intérieures.

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une société pour effectuer ces missions de contrôles et d'entretien,

**Article 1 :** DECIDE de conclure un contrat d'entretien avec la société SOMECLIM sis ECOPARC1 5 Allée des Marronniers – 27400 HEUDEBOUVILLE, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2 :** De signer le contrat pour un montant de 7 291,89 euros HT (sept mille deux cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-neuf centimes) soit 8 750,27 euros TTC (huit mille sept cent cinquante euros et vingt-sept centimes) en contrepartie des prestations de contrôle et d'entretien de climatiseurs, groupes extérieurs – unités intérieures, dans tous les bâtiments communaux et dans le Proxebus.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 25 juin 2026

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.